

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Edition : 2011

Touët-sur-Var



ÉDITORIAL

Depuis mon élection en 1985, nous avons connu une catastrophe naturelle majeure, la crue du Var de novembre 1994.

Touët s'est trouvé pendant quelques jours isolé car la Route Départementale 6202 était coupée à Puget-Théniers et à Malaussène.

En outre le quartier de Praz-de-Blanc était également isolé suite à la destruction du pont par la crue.

Très vite nous avons été confrontés à trois types de problèmes.

Le premier a été de prendre des mesures d'urgence pour stopper les dégâts dus à la crue du Var et du Cians.

Le deuxième a été de loger et nourrir les gens qui étaient de passage dans notre village et qui se sont retrouvés bloqués.

Le troisième a été de ravitailler les personnes bloquées au quartier de Praz-de-Blanc.

Nous avons improvisé avec plus ou moins de réussite.

La loi aujourd'hui nous oblige d'une part à vous informer des risques que nous courrons et d'autre part à prévoir nos actions en cas de catastrophes.

Je me réjouis qu'avec les services spécialisés nous mettions en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde afin de mieux vous informer et de mieux vous préparer à ces éventualités.

Roger CIAIS
Maire de Touët-sur-Var
Conseiller Général du canton de Villars-sur-Var

Consignes générales face aux risques majeurs



Avant : je m'informe sur les risques encourus à l'endroit où je suis et les consignes de sécurité spécifiques. Je dispose d'un poste de radio à piles



Pendant : je me mets à l'abri. Suivant l'évènement, je rentre dans le bâtiment le plus proche et je quitte la zone dangereuse, dès l'audition de l'alerte (donnée par tout moyen : porte-à-porte, ensemble mobile d'alerte...)



Après : j'écoute la radio. J'attends les consignes des autorités pour sortir ou rentrer chez moi.

A NE PAS FAIRE



Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école qui dispose d'une organisation pour les protéger.

Je ne téléphone pas afin de libérer les lignes pour les secours d'urgence.

RISQUE INONDATION

QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau. On distingue trois types d'inondation :

- l'inondation de plaine avec débordement du cours d'eau en dehors de son lit mineur et/ou remontée de la nappe d'eau souterraine,
- l'inondation par ruissellement urbain liée à l'imperméabilisation des sols en zone urbanisée,
- l'inondation par crue torrentielle, liée à des précipitations intenses.

La commune de Touët-sur-Var se situe dans le bassin-versant du Var. Les principaux cours d'eau pouvant provoquer des inondations sont le Var et le Cians, son affluent. La dernière crue de référence date de 1994.

MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE INONDATION

PREVISION

La procédure de vigilance météorologique permet aux autorités responsables de l'Etat de recevoir l'alerte et de prévenir, en cas de danger, le maire et les radios locales.

PROTECTION

Lorsque plusieurs communes sont concernées et si la situation le justifie, le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) peut être déclenché par le préfet. Au niveau communal, le maire est chargé d'assurer la sauvegarde de la population. En cas d'évènement majeur, le plan communal de sauvegarde est déclenché.

CONSIGNES GENERALES FACE A UNE INONDATION

AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : sauvegarde informatique, album de photos, papiers personnels, factures, les matières et les produits dangereux ou polluants,
- identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz,
- fermer les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, événets,
- amarrer les cuves, etc.
- repérer les stationnements hors zone inondable,
- prévoir les équipements minimums : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...

PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

- ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école,
- éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours,
- n'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue,
- ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)

APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- aérer,
- désinfecter à l'eau de javel,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.



CARTOGRAPHIE DU RISQUE INONDATION



ATLAS DES ZONES INONDABLES

[Dark Blue Box]	LIT MINEUR
[Medium Blue Box]	LIT MOYEN
[Light Blue Box]	LIT MAJEUR
[Yellow Box]	CONE DE DEJECTION
[Green Line]	RESEAU HYDROGRAPHIQUE

RISQUE DE FEU DE FORêt

QU'EST-CE QU'UN FEU DE FORET ?

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE FEU DE FORET

PREVENTION

Réglementation de l'emploi du feu et du débroussaillage définie par arrêté préfectoral 2002-343 du 19 juin 2002, document consultable en mairie.

PREVISION

Mesures quotidiennes des conditions hydrométéorologiques et de l'état de la végétation lors des périodes les plus critiques de l'année.

Surveillance depuis le Mont Vial par des tours de guet en saison estivale par l'Office National des Forêts, Force 06 et des Sapeurs-Pompiers.

PROTECTION

Aménagements de terrain par les pouvoirs publics en matière de défense contre l'incendie : création de pistes coupe-feu, installation de citernes d'eau de grande capacité...

CONSIGNES GENERALES FACE A UN FEU DE FORET

AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- repérer les chemins d'évacuation, les abris,
 - prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels),
 - débroussailler,
 - vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.

PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- informer les pompiers (18 ou 112 portable) le plus vite et le plus précisément possible,
 - attaquer le feu, si possible.

Dans la nature :

- s'éloigner des arbres,
 - s'éloigner des buissons,
 - s'éloigner des roches et des pierres,
 - si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide,
 - à pied rechercher un écran (rocher, mur...),
 - ne pas sortir de votre voiture.

Une maison bien protégée est le meilleur abri :

- fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
 - occulter les aérations avec des linges humides,
 - rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après.

APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- éteindre les foyers résiduels

**vous êtes dans une zone soumise au
RISQUE DE FEU DE FORET**

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas de feu de forêt

L'INCENDIE APPROCHE

- dégarez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation
- arrosez les abords

L'INCENDIE EST A VOTRE PORTE

- rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

fermez volets, portes et fenêtres

calfeutrez avec des linges mouillés

ne vous approchez jamais d'un feu de forêt

ne sortez pas sans ordre des autorités

CARTOGRAPHIE DU RISQUE FEU DE FORET

Principales zones boisées (BD CARTO IGN)



RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou humaines (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

La commune est concernée par :

- un risque d'éboulement entre le Cians et le vallon de Thiéry, la presque totalité du versant situé au nord de la RD 6202 et au delà, jusqu'à Plan Sotteiran, une bande étroite située immédiatement en pied de falaise,
 - un risque de glissement de terrain concernant par exemple les quartiers de la Peïruo, des Moulières et de ceux situés de part et d'autre du village, et en rive droite du Var qui lorsqu'il est en crue effectue un travail de sape des berges et peut induire des glissements
 - un risque de ravinement peu présent et localisé dans le quartier de Plan Sotteiran
 - un risque d'affaissement localisé au droit de la partie sud-ouest du vieux village

MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

PREVENTION

Prise en compte dans l'urbanisme du risque avec le Plan de Prévention des Risques mouvement de terrain.

PROTECTION

Localement, le secteur du vieux village et le secteur immédiatement à l'est, ont fait l'objet de mise en place de parades contre les éboulements.

CONSIGNES GENERALES FACE A UN MOUVEMENT DE TERRAIN

AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

- fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas,
 - gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,
 - dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.

APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- rejoindre le lieu de regroupement indiqué.

**vous êtes dans une zone soumise au
RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN**

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas d'éboulement ou de chute de pierres

PENDANT

à l'intérieur

- abritez-vous sous un meuble solide
- éloignez-vous des fenêtres

à l'extérieur

- rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

APRES

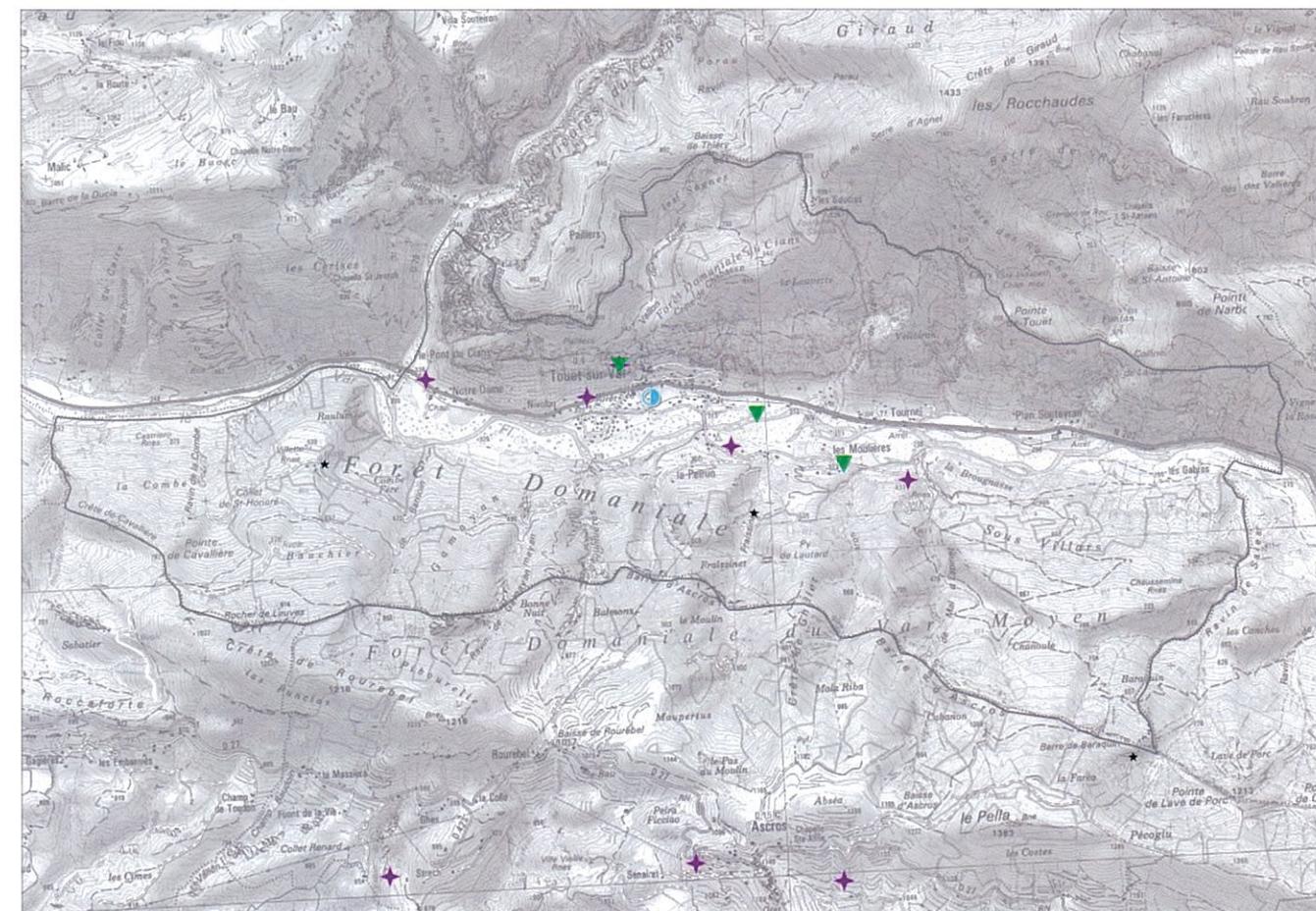
à l'intérieur

- fermez le gaz et l'électricité

à l'extérieur

- évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- ne prenez pas l'ascenseur
- éloignez-vous de la zone dangereuse
- rejoignez le lieu de regroupement
- respectez les consignes des autorités

CARTOGRAPHIE DU RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



MOUVEMENTS DE TERRAIN RECENSES

-  CHUTE DE BLOC
 -  GLISSEMENT DE TERRAIN
 -  EFFONDREMENT
 -  COULEE DE BOUE
 -  EROSION DE BERGE
 -  CAVITE SOUTERRAINE

RISQUE SISMIQUE

QU'EST-CE QU'UN SEISME ?

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Les décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 ont modifié le zonage sismique de la France divisant en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes. La commune de Touët-sur-Var est située en aléa moyen, 4. Les nouvelles règles de construction parasismiques ainsi que le nouveau zonage sismique (qui modifient les articles 5653-1 à 8 du Code de l'Environnement) sont entrées en vigueur le 1^e mai 2011.

MESURES DE PRÉVENTION FACE AU RISQUE SISMIQUE

PRÉVENTION

Des normes parasismiques et un zonage sismique de la région imposent l'application de règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées et la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.

PRÉVISION

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. A long terme les prévisions sont basées sur des méthodes statistiques qui analysent la récurrence des séismes dans le temps et dans un lieu donné.

CONSIGNES GÉNÉRALES FACE A UN SEISME

AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité,
- fixer les appareils et les meubles lourds.

PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

- à l'intérieur : Se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres,
- à l'extérieur : Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...),
- en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses, se protéger la tête avec les bras, ne pas allumer de flamme.

APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses,
- ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble,
- si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation).

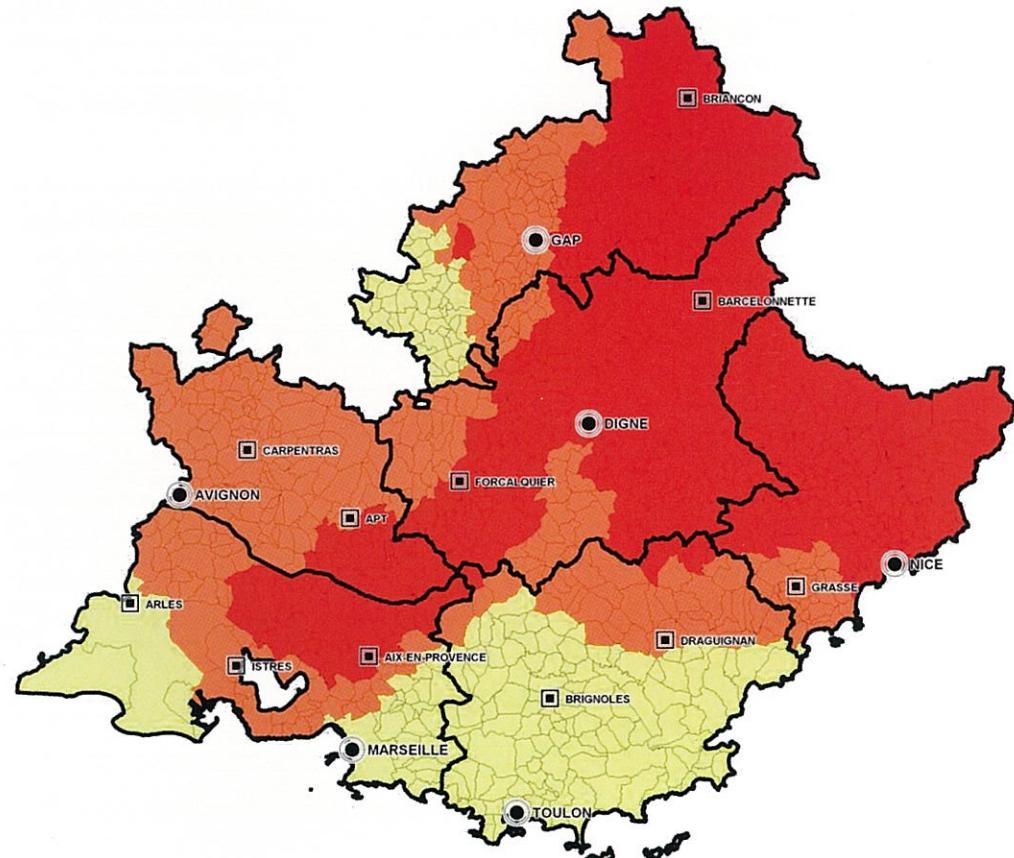
vous êtes dans une zone soumise au **RISQUE SISMIQUE**

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas de tremblement de terre

PENDANT	APRÈS
protégez-vous la tête avec les bras	abritez-vous sous un meuble solide
à l'intérieur	fermez le gaz et l'électricité
à l'extérieur	éloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...
si vous êtes en voiture restez-y	évacuez les bâtiments et n'y retournez pas ne prenez pas l'ascenseur
	écoutez la radio
	respectez les consignes des autorités
	rejoignez le lieu de regroupement

CARTOGRAPHIE DU RISQUE SISMIQUE



DOCUMENT À CONSERVER

Informations

LES NUMEROS UTILES

Mairie de Touët-sur-Var	04 93 05 75 57
Préfecture des Alpes-Maritimes	04 93 72 20 00
Sapeurs-pompiers	18 (ou 112 depuis un portable)
Gendarmerie	04 93 05 76 76

POUR EN SAVOIR PLUS

www.risquesmajeurs.fr

Site du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement dédié à la prévention des risques majeurs

www.cypres.org

Site du Cyprès, association régionale d'information pour la prévention des risques majeurs